



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 janvier 2014
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-huitième session
Point 42 de l'ordre du jour
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année**

**Lettre datée du 9 janvier 2014, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 27 décembre 2004, qui vous est adressée par Mehmet Dâna, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Y. Halit Çevik



**Annexe à la lettre datée du 9 janvier 2014 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous écris en réponse à la lettre datée du 13 décembre 2013, que le représentant chypriote grec à New York vous a adressée et qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/68/665-S/2013/738). Comme d'habitude, cette lettre contient des allégations erronées analogues à celles faites dans les précédentes lettres. Afin de rétablir les faits, je souhaite porter ce qui suit à votre attention.

Il convient tout d'abord de rappeler au représentant chypriote grec qu'aucune résolution du Conseil de sécurité concernant Chypre ne décrit l'intervention légitime et justifiée de la Turquie entreprise en 1974 conformément au Traité de garantie de 1960 comme une « invasion ». Ce type de fausse représentation est une pure affabulation de la part des Chypriotes grecs qui vise à brouiller les faits et à faire passer l'innocent pour le coupable. Il est impératif à ce propos de rappeler la déclaration remarquable que l'archevêque Makarios, le dirigeant chypriote grec de l'époque, a faite devant le Conseil de sécurité le 19 juillet 1974, en accusant ouvertement la Grèce – et non la Turquie – d'avoir envahi et occupé Chypre. Ses remarques, prononcées quatre jours à peine après le coup d'état grec du 15 juillet 1974, sont consignées dans les annales de l'ONU et n'appellent guère de commentaires.

En ce qui concerne les allégations faisant état de « violations de la réglementation internationale de la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre commises par la Turquie », je tiens encore une fois à souligner que les vols effectués dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord ont lieu au su et avec le plein accord des autorités compétentes de l'État, sur lesquelles l'administration chypriote grecque dans le sud de Chypre n'a aucune compétence ni aucun droit de regard. L'autorité de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord est seule compétente pour fournir des services de navigation aérienne et d'information aéronautique dans son propre espace aérien national. De même, les accusations formulées dans la lettre susvisée en ce qui concerne les ports chypriotes turcs sont sans fondement attendu que l'administration chypriote grecque n'exerce aucune compétence ni aucun droit de regard sur Chypre-Nord. Il s'agit là d'une nouvelle tentative de déformer les faits et la réalité de la situation sur l'île.

Comme l'indiquent nos précédentes lettres, ces affirmations reposent sur la thèse fallacieuse et illégitime selon laquelle la souveraineté de l'administration chypriote grecque s'étend sur l'ensemble de l'île, y compris le territoire, l'espace aérien et les eaux territoriales de la République turque de Chypre-Nord. Cette affirmation arrogante de la partie chypriote grecque méconnaît la réalité actuelle sur le terrain, à savoir l'existence de deux États indépendants et autonomes sur l'île de Chypre, dont chacun exerce sa souveraineté et sa compétence sur son propre territoire.

Quant aux affirmations fallacieuses répétées concernant l'aéroport d'Ercan au nord, il convient de rappeler une nouvelle fois que le centre de contrôle régional d'Ercan et l'aéroport de Chypre-Nord, qui sont à la pointe de la technologie, assurent avec succès des services de navigation aérienne sûrs depuis que les

Chypriotes grecs ont refusé d'en fournir en 1977 dans la partie septentrionale de l'île dans le cadre de la politique d'isolement qu'ils imposent au peuple chypriote turc. Depuis lors, tous les vols dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord sont effectués au su et avec le plein accord du Service de l'aviation civile de Chypre-Nord et l'administration chypriote grecque du sud de Chypre n'a aucune compétence ni aucun contrôle à cet égard. La législation de la République turque de Chypre-Nord relative à la sécurité aérienne est conforme à toutes les normes et recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale, et garantissent la navigation sûre, régulière et rapide des appareils qui atterrissent ou décollent de l'aéroport d'Ercan ou utilisent l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord. Tous les aéroports de Chypre-Nord sont en pleine conformité avec les normes internationales et les investissements nécessaires ont été faits pour qu'ils restent à la pointe de la technologie. Le nombre des contrôleurs aériens a augmenté au rythme de l'augmentation des vols au fil des ans, et le centre de contrôle aérien d'Ercan travaille en coopération étroite et constante avec celui d'Ankara pour que tous les vols s'effectuent en toute sécurité dans la région. De fait, plus de 19 000 vols et plus de 2 millions de voyageurs, dont des Chypriotes grecs, transitent chaque année par l'aéroport d'Ercan et quelque 600 appareils par jour empruntent l'espace aérien à service consultatif d'Ercan. Rien qu'en 2012, 2 777 000 voyageurs ont utilisé l'aéroport d'Ercan. Ce nombre devrait avoisiner 3 millions en 2013. En bref, la partie chypriote turque est déterminée à promouvoir les normes les plus élevées de sécurité aérienne en respectant pleinement la Convention de Chicago de 1944 et disposée à coopérer avec les autorités chypriotes grecques sur cette question très importante.

Il est intéressant de constater que le quotidien chypriote grec *Fileleftheros* a rapporté le 23 septembre 2012 qu'une centaine de contrôleurs aériens en poste dans le sud de Chypre avaient envoyé à tous les partis politiques chypriotes grecs un document les informant des problèmes et défaillances qu'ils rencontraient pour exercer de façon satisfaisante leurs fonctions de contrôle aérien, soulignant notamment que le nouveau radar météorologique dont ils avaient le plus besoin n'avait toujours pas été acheté et que 55 postes de contrôleur ne trouvaient pas preneur. Étant donné que les Chypriotes grecs éprouvent manifestement des difficultés pour assurer des services de navigation aérienne efficaces et vu l'existence d'un dispositif de coopération convenu avec l'Organisation des Nations Unies, à savoir les comités techniques qui peuvent également être créés de façon ponctuelle, on comprend mal qu'ils refusent de coopérer sur la question technique très importante de la sécurité aérienne. Le refus du centre de contrôle aérien de Nicosie de coopérer avec celui d'Ercan ne peut qu'être préjudiciable aux efforts menés pour accroître la sécurité des vols dans les régions du Moyen-Orient et de la Méditerranée orientale. Nous sommes convaincus que l'établissement de relations de coopération sur la question de la sécurité aérienne représentera un progrès très attendu dans l'île et dans la région, et aura valeur de mesure de confiance alors que les négociations en bonne et due forme sont dans l'impasse en raison de la position intransigeante des Chypriotes grecs.

Les efforts que la partie chypriote grecque ne cesse de déployer, par ses assertions fallacieuses souvent martelées, pour conférer une légitimité à la « République de Chypre » depuis longtemps défunte sont futiles car le peuple chypriote turc ne cédera jamais à ses exigences injustifiées. Il serait cependant possible d'instaurer un climat plus sain sur l'île si les Chypriotes grecs cessaient de

s'arroger des droits et des responsabilités qui ne sont pas légitimement les leurs et de commettre des actes hostiles et indignes contre la population chypriote turque. De plus, il conviendrait de rappeler une fois encore à l'administration chypriote grecque que son homologue est, et a toujours été, la partie chypriote turque, et non la Turquie, et que sa persistance à nier les droits des Chypriotes turcs dans le nord de l'île compromet les chances de parvenir à un règlement durable du conflit à Chypre qui réponde aux critères définis par l'Organisation des Nations Unies, et prendrait la forme d'un nouveau partenariat fondé sur l'égalité politique des deux peuples de l'île dans le cadre d'une fédération bizonale et bicommunautaire où les deux États constitutifs jouiraient du même statut.

Je saisis cette occasion pour demander à la partie chypriote grecque de renoncer à sa propagande et à ses tergiversations, et de prendre les dispositions voulues pour que de véritables négociations reprennent au plus vite entre nos deux dirigeants dans le cadre de votre mission de bons offices en vue d'un règlement global à Chypre. Pour sa part, la partie chypriote turque est déterminée à maintenir sa position constructive et ouverte, et engage ses voisins chypriotes grecs à suivre la même voie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République
turque de Chypre-Nord
(*Signé*) Mehmet **Dânâ**